

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 26 du 31 mars 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 629/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG**

modifiant l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 17 mars 2023

# INSTRUCTION N° 629/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG modifiant l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 17 mars 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 7 2 J

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

Référence de publication :

L'[instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#) est modifiée comme suit :

## 1. RÉFÉRENCES.

L'instruction suivante est ajoutée dans les références :

« [Instruction N° 572/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 9 mars 2023 relative aux missions et à l'organisation de l'école des spécialités du commissariat des armées](#) ».

## 2. SOMMAIRE.

Dans le sommaire, au point 2.2.11., au lieu de lire « L'école des fourriers de Querqueville », lire « L'école des spécialités du commissariat des armées ».

## 3. CORPS DU TEXTE.

### 3.1. Changement d'appellation de certaines autorités de la direction centrale.

L'appellation des sous-directeur « activités », sous-directeur « métiers » et sous-directeur « droits individuels et études juridiques » est, partout où ces autorités sont mentionnées dans l'instruction, remplacée par les appellations respectives suivantes :

- officier général directeur des activités ;
- officier général directeur des métiers ;
- officier général directeur des droits individuels et des études juridiques.

### 3.2. Directions du commissariat en opérations extérieures.

Le point 2.2.6. est intégralement remplacé par le paragraphe suivant :

« Les directions du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) sont placées pour emploi auprès des commandants des forces françaises engagées en opération hors du territoire national.

Leur création est effectuée sur demande de l'état-major des armées par décision du DCSCA. Leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement sont précisés par [l'instruction N° 5521/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/BREG du 20 septembre 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opération extérieure](#) ».

### 3.3. L'école des commissaires des armées.

Au point 2.2.10., après la phrase « Pour l'exercice de sa mission, l'ECA reçoit des directives du directeur central du SCA. » est insérée la phrase suivante « L'autorité organique de l'ECA est assurée par le sous-directeur employeur de la DCSCA. ».

### 3.4. École des spécialités du commissariat des armées.

Le point 2.2.11. est intégralement remplacé par le paragraphe suivant :

« 2.2.11. L'école des spécialités du commissariat des armées.

L'école des spécialités du commissariat des armées (ESCA) assure la formation du personnel non officier et du personnel civil de niveau équivalent dans les métiers de l'administration générale et du soutien commun.

L'ESCA décline au sein des programmes de formation les contrats d'objectifs conclus avec les armées, directions et services compétents.

L'ESCA est un organisme certificateur au sens du code du travail et délivre à ce titre les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles.

L'autorité organique de l'ESCA est assurée par le sous-directeur employeur de la DCSCA et l'autorité pédagogique de l'ESCA est assurée par l'inspecteur du commissariat des armées.

Les missions et l'organisation de l'ESCA sont précisées par l'[instruction N° 572/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 9 mars 2023 relative aux missions et à l'organisation de l'école des spécialités du commissariat des armées](#) ».

#### **4. PUBLICATION.**

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.